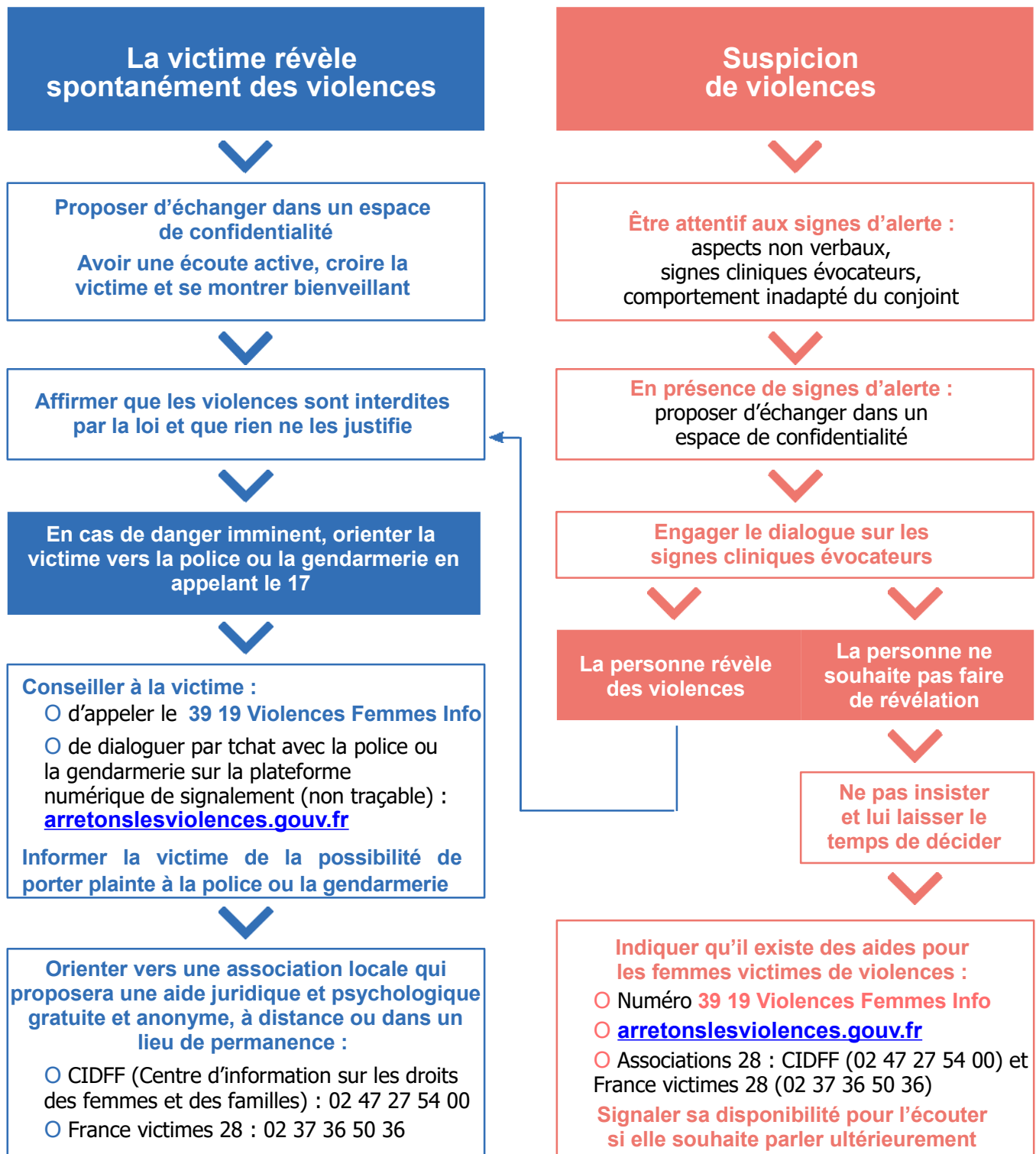




VIOLENCES CONJUGALES

LOGIGRAMME DÉCISIONNEL



Signaler ou garder le secret professionnel ?

La loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales permet aux professionnels de santé, dont les pharmaciens, de déroger au respect du secret professionnel lorsqu'ils estiment en conscience que la victime se trouve en situation de danger immédiat et d'emprise. Ils sont alors autorisés à signaler la situation au procureur de la République, sans l'accord de la victime, à condition toutefois de l'avoir informée de leur démarche.

Pour signaler au Procureur en Eure-et-Loir : tj1-chartres@justice.fr



Flasher la carte interactive du réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales